

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3804)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Michel Bouvard et Mme Grosskost

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les engagements pris par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA vis-à-vis de la société Dexia Municipal Agency seront honorés en toutes circonstances. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de confirmer que le dispositif prévu au II de cet article vise bien à garantir la possibilité pour Dexia d'honorer l'ensemble de ses engagements liés à Dexia Municipal Agency. Il précise l'articulation existant entre, d'une part, les engagements de Dexia vis-à-vis des actifs inscrits au bilan de Dexia Municipal Agency, repris par la Caisse des Dépôts, et ,d'autre part, la garantie qu'apportera l'Etat à Dexia et Dexia Crédit Local SA.